



COMMUNE DE ROBION

AU 2022-078

DECISION DU MAIRE

1.7.4 Commande publique

Le Maire de Robion,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales article L 2122-22 ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 17 juin 2020 n° DE 2020-033, délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal en application de l'article L2122-22 du CGCT, déposée en Préfecture de VAUCLUSE le 22 juin 2020,

Considérant que le Maire peut prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords –cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

DECIDE

Article 1 : **De signer** avec la SARL CAT et CHRIS sise 684 route de Saint Rémy 13750 PLAN D'ORGON , une convention pour le ramassage, la capture et le transport d'animaux errants, blessés ou morts, de chiens dangereux et le ramassage collectifs de chiens et chats errants sur la commune de Robion pour l'année 2023.

Article 2 : Chaque intervention sera facturée au prix de 97.20 € TTC les jours ouvrables de 6h à 21h et de 138 € TTC les jours ouvrables de 21h à 6h, les dimanches et jours fériés.

Article 3 : **De constater** que la dépense en résultant sera prélevée au chapitre 011 article 611 du budget principal où les crédits nécessaires seront inscrits.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur l'Inspecteur Divisionnaire des Finances Publiques de CAVAILLON sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Certifié exécutoire, la
décision ayant été affichée
le
et reçue en préfecture le

Fait à Robion, le 5 octobre 2022

Le Maire,
Patrick SINTES



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400992-20221005-AU_2022_078-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/10/2022